



COMMUNE
DE
DAILLENS

PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis N° 2025.06 CC – Espace public et routes

Réseau routier communal - Mise en œuvre des zones 30 km/h sur notre route cantonale RC306 rue Jean Villard-Gilles

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

A. Introduction

La Municipalité, conformément au programme de législature 2021-2026, poursuit les démarches visant à sécuriser les axes routiers du village, réduire la vitesse là où cela est possible, et limiter le trafic de transit à l'intérieur de la localité.

Dit programme prévoit notamment « de transformer en zone 30 km/h l'ensemble du réseau routier non cantonal et d'améliorer la sécurité en traversée de localité par divers aménagements ».

En novembre 2021, le Conseil communal a octroyé un crédit d'étude afin de réaliser un diagnostic complet des besoins de mobilité, de définir un schéma de circulation cohérent avec les objectifs communaux, et de proposer des mesures adaptées.

Un concept global de modération de la vitesse a ainsi été élaboré, visant à instaurer une zone 30 km/h quasi généralisée sur le réseau communal, dans un esprit d'apaisement et de sécurisation des déplacements pour tous.

Une première étape a été franchie en 2024, avec le passage en zone 30 km/h de l'ensemble des routes communales. Nous avons aujourd'hui la possibilité d'étendre la zone 30 km/h à un tronçon de route cantonale en traversée de localité, d'où le présent préavis.

B. Objectifs

L'extension de la zone 30 km/h sur la route cantonale RC 306 rue Jean Villard-Gilles s'inscrit dans une vision globale, répondant à plusieurs objectifs essentiels :

- **Renforcer la sécurité routière au cœur du village** : La réduction de la vitesse est un levier majeur pour diminuer les accidents et leur gravité, notamment pour les usagers vulnérables (piétons, enfants, personnes âgées).

- **Favoriser la coexistence harmonieuse des différents usagers** : En ralentissant la circulation, la zone 30 km/h crée un environnement plus serein, propice aux déplacements actifs et à la convivialité.
- **Améliorer la qualité de vie des habitants** : Moins de bruit, moins de pollution et un cadre apaisé contribuent à faire du village un lieu agréable à vivre et à traverser.
- **Limiter le trafic de transit indésirable** : La zone 30 km/h est un outil de dissuasion efficace contre le transit de véhicules non destinés à la Commune, réduisant ainsi la pression sur le réseau local.
- **S'inscrire dans une politique durable et cohérente** : Cette démarche s'intègre aux orientations cantonales en matière de mobilité durable, de sécurité routière et d'aménagement du territoire, démontrant la responsabilité et la volonté proactive de la Commune.

C. Démarches auprès des autorités cantonales (DGMR)

- Une notice technique détaillée présentant la situation, les flux de mobilité et les enjeux de sécurité routière a été élaborée.
- Un courrier a été adressé à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) le 19 septembre 2024 afin de valider la mise en place d'une zone 30 km/h sur certaines rues centrales, incluant notamment les routes cantonales RC 306 route d'Éclépens et RC 309 route de Bettens.
- Une visite sur site s'est tenue le 3 décembre 2024 avec les responsables de la Société cantonale des lieux de villégiature (SCLV) pour évaluer les aménagements existants et affiner le projet.

D. Validation technique et ajustements du projet

L'analyse technique a été soumise à la Commission Consultative en matière de Circulation (CCC), qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 février 2025.

A la suite des échanges avec la DGMR et à des demandes expresses de cette dernière, le projet initial a été redimensionné pour mieux s'adapter au contexte local.

Les principaux ajustements sont :

- Réduction du périmètre de la zone 30 km/h : La zone sera limitée aux abords immédiats des routes d'Éclépens et de Bettens, avec comme bornes naturelles les deux ralentisseurs existants.
- Maintien de la priorité aux routes d'Éclépens et de Bettens : Cette configuration limite les modifications nécessaires tout en conservant un effet ralentisseur naturel.
- Carrefour route de Penthaz / Cossonay-Gare : Situé hors de la zone 30 km/h, ce carrefour conservera la priorité à droite.

Il est important de souligner que cette réduction du périmètre n'est malheureusement pas négociable, reflétant une approche pragmatique privilégiant une mise en œuvre réaliste et efficace.

La DGMR a publié la mesure relative à cette zone 30 dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du 1er au 30 avril 2025. Un délai de recours de 30 jours a été ouvert auprès de la Commission départementale d'aménagement du territoire (CDAP) ; aucun recours n'a été formulé.

E. Précision sur le financement des travaux

Dans le cadre de la poursuite des aménagements routiers, nous avons travaillé avec l'objectif de tirer parti de toutes les synergies possibles. Nous avons initialement envisagé d'intégrer les travaux relatifs à la zone 30 km/h sur la rue Jean Villard-Gilles en utilisant le solde financier du préavis 2024.02 CC, consacré aux aménagements des routes communales.

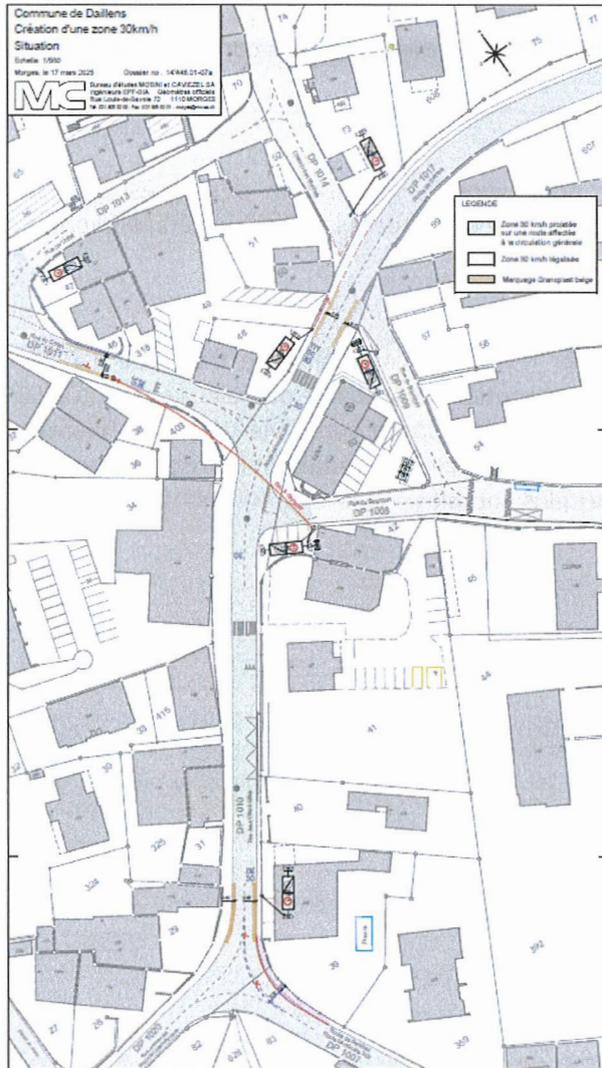
Cependant, il est important de souligner que ce poste n'avait pas été explicitement inclus dans ce préavis. Par ailleurs, le Règlement communal d'application (RCCom), à l'article 11, est clair : ces travaux ne peuvent pas être considérés comme une dépense « imprévisible et exceptionnelle ».

De ce fait, afin de respecter le cadre réglementaire, nous vous soumettons un nouveau préavis spécifique afin de financer ces travaux.

Par ailleurs, la DGMR a publié la mesure relative à cette zone 30 km/h dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du 1er au 30 avril 2025. Un délai de recours de 30 jours a été ouvert auprès de la Commission départementale d'aménagement du territoire (CDAP). Aucun recours n'a été formulé.

Vous l'aurez compris, toutes les conditions sont désormais réunies, et nous sommes prêts à engager la réalisation des travaux.

F. Périmètre des travaux hors routes cantonales en traversée de localité « Plan des aménagements »



G. Budget

Le coût des démarches décrites ci-dessus est réparti comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| - Pose de la signalisation : | CHF 7'000.- |
| - Marquage au sol : | CHF 9'000.- |
| - Travaux de génie civil et de jardinage : | CHF 1'500.- |
| - Divers et imprévus : | CHF <u>2'500.-</u> |

TOTAL DE L'INVESTISSEMENT **CHF 20'000.-**

Nous avons initialement envisagé d'intégrer les travaux relatifs à la zone 30 km/h sur la rue Jean Villard-Gilles en utilisant le solde financier (plus de CHF 40'000.-) du préavis 2024.02CC, consacré aux aménagements pour le passage en zones 30 km/h des routes communales. Cette solution n'ayant pas été validée par la Commission des finances, nous sollicitons le Conseil communal pour ce nouveau crédit.

H. Amortissement

L'amortissement de ce projet se base selon la nouvelle révision de la Loi sur les communes MCH2 pour une durée de 30 ans, soit CHF 670.- par année.

I. Prochaines étapes

La Municipalité reste pleinement mobilisée pour poursuivre la sécurisation des accès au village. L'aménagement de l'entrée du village via la route de Cossonay constituera la prochaine étape importante du programme de réduction de vitesse.

G. Conclusion

La mise en place progressive de la zone 30 km/h sur les routes cantonales en traversée à Daillens représente une mesure cruciale pour améliorer la sécurité routière et la qualité de vie au centre du village. Nous sommes convaincus que cette réalisation aura un impact positif sur la vie de nos habitantes et habitants, en favorisant des déplacements plus sûrs et plus agréables, en réduisant les risques d'accidents et en encourageant l'utilisation de modes de transport plus durables.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes

Le Conseil communal de Dailens

- Vu le présent préavis municipal n° 2025.06 CC
- Entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'autoriser la Municipalité à réaliser les aménagements du réseau routier du village et le passage en zone 30 km/h de tout ou une partie de ce dernier ;
- De lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de **CHF 20'000.- TTC** ;
- D'admettre que cette dépense soit financée par la trésorerie courante de la bourse ou un emprunt ;

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 juin 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Alberto Mocchi



Laurence Bastide

Délégué municipal : M. Claude Herren, Municipal

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025.

